Des subventions à des associations maçonniques en question

27/03/2008 à 17h47

A Montpellier mardi 25 mars, le tribunal administratif a dû réfléchir à une question inédite : des collectivités territoriales, en l'occurrence la ville de Montpellier et la région Languedoc-Roussillon, peuvent-elles subventionner des associations d'obédience maçonnique?

A la tête de l'Association des contribuables de l'Hérault, Martine Petitout est convaincue du contraire et a décidé en 2005 de poursuivre en justice les deux collectivités pour une large part des subventions qu'elles ont accordées en 2004 et 2005 au titre du soutien à la vie culturelle à une association baptisée Centre culturel montpelliérain (CCM). L'action en cours porte ainsi sur une subvention de 60 000 euros accordée par le Conseil régional, et une subvention de 443 968 euros accordée par la commune de Montpellier.

Fondé en 1973, le Centre culturel montpelliérain regroupe plus d'une trentaine d'associations : Les amis d'Auguste Comte, La croisée des chemins, Les Philalèthes, etc. Devant le tribunal administratif, le commissaire du gouvernement (chargé de dire le droit) a précisé que *"le CCM est rattaché à la Grande Loge de France, comme l'a reconnu lui-même le grand maître Alain Pozarnik"*. Au total, ces associations regroupent quelque 1 400 membres. Lire la suite…